

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER, R. SAINTOT

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses - Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu du contexte sanitaire et du bilan de la manifestation des années précédentes, il est proposé de ne plus organiser le Repas de Noël traditionnellement destiné aux agents de la commune.

Pour compenser ce contexte, la commune a la possibilité d'offrir un cadeau aux agents en activité de la collectivité.

Pour cela, il convient de prendre une délibération du conseil municipal fixant clairement les modalités d'attribution de cadeaux de la commune, les catégories de bénéficiaires ainsi que les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages avec, de préférence, la fixation à chaque fois d'un montant limite.

Par ailleurs, il est précisé que les cadeaux de fin d'année n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les commissions « Ressources Humaines » et « Finances » proposent donc d'allouer à chaque agent en activité un chèque cadeau d'une valeur individuelle de 20.00 € (vingt euros).

Ce chèque cadeau sera valable dans l'ensemble des commerçants de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve l'attribution d'un chèque cadeau individuel d'une valeur de 20.00 € (vingt euros) à chaque agent de la collectivité en activité.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	